



AALBORG UNIVERSITY
DENMARK

Aalborg Universitet

Le mariage homosexuel est-il concevable? L'exemple de la Norvège.

Prieur, Annick Ingrid

Published in:
Les Études gays et lesbiennes

Publication date:
1998

Document Version
Publisher's PDF, also known as Version of record

[Link to publication from Aalborg University](#)

Citation for published version (APA):
Prieur, A. I. (1998). Le mariage homosexuel est-il concevable? L'exemple de la Norvège. In D. Eribon (Ed.), *Les Études gays et lesbiennes* Éditions Centre Georges Pompidou.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal -

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us at vbn@aub.aau.dk providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les études gay et lesbiennes

Textes réunis par
Didier Eribon

© Éditions du Centre Pompidou, Paris, 1998.
N° Éditeur : 1076
ISSN : 1242-6008
ISBN : 2-85850-956-5
Dépôt légal : février 1998

Tous droits de reproduction d'adaptation
et de traduction réservés pour tous pays.

Photo de couverture : © Denis Darzacq



SUPPLÉMENTAIRES

Centre
Georges Pompidou

SUPPLÉMENTAIRES

Des pensées repères et des outils d'analyse pour mieux appréhender, dans la diversité de ses problématiques, la culture de la fin du xx^e siècle.

Directeur de la publication
Jean-Jacques Aillagon

Chargée d'édition
Pierrette Destanque

Fabrication
Patrice Henry

Conception graphique
Brigitte Monnier
Visuel Design Jean Widmer

Du 23 au 27 juin 1997, les Revues parlées du Centre Georges Pompidou, dirigées par Marianne Alphant, ont organisé des « Rencontres internationales sur les cultures gay et lesbiennes ».

Ces journées de discussion et de réflexion comportaient deux volets : « Le gai savoir européen » (conseiller scientifique : Patrick Mauriès) et « Gay and Lesbian Studies » (conseiller scientifique : Didier Eribon).

Ce volume réunit les contributions présentées lors de cette seconde partie.

Nous tenons à remercier nos partenaires presse et médias : Radio FG et le journal *Libération*.

SOMMAIRE

Préface Jean-Jacques Aillagon <i>Rencontres internationales sur les cultures gay et lesbiennes</i>	7
Introduction Didier Eribon <i>Traverser les frontières</i>	11
Peut-on étudier l'homosexualité ? Michael Lucey <i>Un projet critique : les Gay and Lesbian Studies</i> Sharon Marcus <i>Quelques problèmes de l'histoire lesbienne</i> Pierre Bourdieu <i>Quelques questions sur la question gay et lesbienne</i>	27 35 45
Écritures, politiques, subjectivités Nicole Brossard <i>Écriture lesbienne : stratégie de marque</i> Monique Wittig <i>À propos du contrat social</i> Leo Bersani <i>Traisons gaies</i>	51 57 65
Évolutions et transformations en Europe Annick Prieur <i>Le mariage homosexuel est-il concevable : l'exemple de la Norvège</i> Olivier Fillieule <i>Mobilisation gay en temps de sida</i>	73 81
Identités, minorités, communautés George Chauncey <i>Genres, identités sexuelles et conscience homosexuelle dans l'Amérique du xx^e siècle</i> Eve Kosofsky Sedgwick <i>Construire des significations queer</i> David M. Halperin <i>L'identité gay après Foucault</i>	97 109 117

Le mariage homosexuel est-il concevable? L'exemple de la Norvège *

Annick Prieur

72 TRAHISONS GAIES
relationnelle, trahison vraiment gaie - cette fois au pied de la lettre - qui pourrait nous délivrer de quelques-uns des bénéfices de l'assimilation sociale dont témoigne au moins en partie le cérémonial auquel nous participons ce soir.

Traduit de l'anglais par Christian Marouby

Un contrat entre deux personnes du même sexe peut-il être considéré comme égal à un mariage? La question se pose avec l'instauration d'une sorte de contrat d'union pour les homosexuels dans les pays scandinaves, au Danemark en 1989, en Norvège en 1993, puis en Suède, en Islande et aux Pays-Bas. Les mêmes revendications de la part des homosexuels se manifestent aujourd'hui dans plusieurs pays, en France, autour du Contrat d'union sociale, mais aussi dans nombre de luttes plus limitées, pour le droit au « tarif couple », le droit de reprendre un bail, le droit d'être considéré comme conjoint par les assurances, et ainsi de suite. En Norvège, la loi sur les contrats de couple homosexuel a été l'aboutissement de nombreuses années de lutte pour une reconnaissance. Nous souhaitons montrer que la reconnaissance obtenue est relativement ambiguë.

La loi norvégienne, intitulée « Loi sur les partenariats enregistrés », a été adoptée à l'Assemblée après un vote très serré. En voici le contenu : « Deux personnes homosexuelles du même sexe peuvent faire enregistrer leur partenariat avec les conséquences légales indiquées par cette loi. » La formulation « personnes homosexuelles du même sexe », en apparence un pléonasmе, permettait en effet d'éviter tout abus commis, soit par des couples d'amis, soit par une lesbienne voulant entrer en partenariat avec un homosexuel homme.

La majorité des députés sociaux-démocrates a soutenu le projet de loi, tout en cherchant à en réduire la portée symbolique, à le ramener à une solution pratique, censée régler certains problèmes

*Ce texte est une version abrégée d'un article rédigé par Rune Sander Halvorsen et Annick Prieur : « Le droit à l'indifférence : le mariage homosexuel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 113, juin 1996.

d'ordre matériel (fiscalité, succession, etc.). Du point de vue des valeurs, leur argument principal en faveur de la loi insistait sur le droit pour tous de bénéficier d'un appui social afin de stabiliser une vie de couple. Plus à gauche, le soutien s'exprimait selon un argumentaire proche de celui du mouvement homosexuel, portant sur le «droit à la différence». Mais si la loi a été votée, c'est aussi grâce au soutien d'une fraction de la droite libérale et ultralibérale, qui la défendait au nom de la liberté de choix.

Cette loi est passée malgré l'opposition de la majorité de l'opinion : 26% seulement des personnes interrogées exprimaient clairement leur soutien. Mais cette opposition n'a cessé de perdre du terrain d'une année à l'autre. Et, comme les défenseurs de la loi étaient pour la plupart issus des villes et des classes dominantes, ayant un fort capital scolaire, ils avaient plus de poids politique. De leur côté, les adversaires de la loi se considéraient comme les défenseurs des valeurs traditionnelles – la famille et la religion.

Pour faire accepter cette loi, le ministère de l'Enfance et de la Famille a bien pris soin de préciser à la première page de la proposition de loi qu'il ne s'agissait pas vraiment de *mariages* homosexuels : «La position du mariage est tout à fait à part, et un accès aux mariages entre homosexuels ne sera pas donné. La proposition de loi emploie les termes "enregistrement" et "partenariat".» Il est effectivement certain que la loi n'aurait jamais pu passer si cette nouvelle institution avait été appelée mariage. Le terme de *partenariat* est une invention qui ne renvoie à aucune institution préexistante, et ce terme aux connotations plutôt bureaucratique ou économique est tout à fait désacralisé.

Cependant, ce partenariat donne les mêmes droits que le mariage (les principaux étant les droits concernant la fiscalité et la succession), à l'exception du droit d'officialiser le mariage à l'église (en Norvège, l'Église a ce pouvoir au même titre que les mairies), du droit à l'adoption et du droit à l'assistance médicale pour la fécondation. Les militants homosexuels n'ont trouvé presque aucun soutien auprès des députés pour le droit à l'adoption : la raison en est sans doute que la rencontre entre le monde des homosexuels et celui des enfants paraissait trop choquante.

Du fait de cette limitation, la loi a été diversement accueillie parmi les homosexuels et lesbiennes. Certains y ont vu l'instauration d'un statut secondaire, et ont estimé qu'il valait mieux ne pas être reconnus du tout plutôt que d'être officiellement classés comme inférieurs, comme inaptes à la paternité ou à la maternité. Cela renvoie à la question fondamentale : qu'est-ce que ce rite d'institution

instaure réellement? Sépare-t-il ceux qui vivent en couple légalement reconnu – qu'il s'agisse du mariage ou du partenariat homosexuel – de ceux qui ne le font pas (encore), ou consacre-t-il la différence entre hétéro- et homosexuels, en soulignant que ces derniers ne pourront jamais prétendre à la légitimité des premiers?

Une certaine infériorité se retrouve lors de la cérémonie. Le rite d'institution est presque le même que pour le mariage, le fonctionnaire d'État est le même, le lieu aussi. Mais il existe pourtant quelques différences significatives. Le rituel du mariage, au cours des derniers siècles, a subi un certain nombre de transformations allant toutes dans le même sens : le plus frappant, peut-être, est qu'il se déroule de plus en plus rapidement, et que le discours du fonctionnaire d'État est devenu moins solennel. Dans le rituel norvégien, ce dernier rappelle tout de même aux époux que : «En vous épousant, vous vous promettez amour et fidélité pour toute la vie. Cela est peut-être la promesse la plus difficile que nous pouvons donner à un autre être humain. C'est pour le bien de la société entière que cette promesse doit être tenue, et c'est une condition pour une bonne et riche vie conjugale.» Le même fonctionnaire face à un couple du même sexe réduit son discours de moitié, et dit, entre autres : «Le partenariat enregistré implique une promesse de vie commune en amour et fidélité réciproque. Cela implique encore une promesse de solidarité et d'entraide dans toutes les circonstances de la vie. Ce sont les conditions pour donner du sens et de l'harmonie à une union.» Ce n'est donc ni pour la vie entière, ni pour le bien de la société, et les termes sont moins solennels; mais, si l'on prend en considération le processus de désacralisation du rituel du mariage, tout se passe comme si celui du partenariat homosexuel était simplement un nouveau pas en avant.

Cette désacralisation relative du mariage semble être une première condition pour instaurer une union homosexuelle reconnue par l'État, mais elle s'effectue sans que la vie en couple cesse d'être perçue comme mode de vie idéal, et, même si dans la réalité, la vie en couple et sa stabilité ne se réalisent pas pour tous, la légitimité de ce mode de vie est restée absolue. Dans le débat, les seuls à mettre en question ces valeurs furent quelques homosexuels qui revendiquaient leur différence, et voyaient dans la loi une tentative pour les pousser à adopter un mode de vie plus respectable. Si on peut en juger d'après les lettres adressées aux journaux et le débat dans la presse homosexuelle, la position différentialiste semble avoir été minoritaire parmi les homosexuels, et avoir été prise assez systématiquement par des hommes plutôt que par des femmes, et surtout

par des intellectuels et des artistes – statuts qui vont de pair avec l'affirmation d'une certaine liberté. Un de ces révoltés s'est exclamé : « Et moi qui pensais qu'une des raisons pour vivre homosexuellement était de miner le pouvoir, de déranger, de défier, de se rebeller », ajoutant qu'il préférerait vivre « à la périphérie et dans la perversion », et qu'il voulait être « une mauvaise herbe, un hétérotique ». Atteint du sida, il protestait aussi contre ce qu'il percevait comme une dénonciation masquée de la promiscuité sexuelle.

Ce que reconnaît cette loi n'est pas la *différence* des homosexuels et lesbiennes, mais au contraire leur *égalité*, le fait que leurs sentiments et la sincérité de ceux-ci sont identiques à ceux des hétérosexuels. Une littérature anthropologique et historique importante souligne que l'idée que l'homosexualité peut être l'expression d'une forme d'amour tout à fait semblable à celle de l'amour hétérosexuel est une idée relativement récente dans les pays occidentaux. Cette nouvelle tolérance va de pair avec une approche de l'orientation sexuelle, comme innée ou acquise dans la plus jeune enfance, mais dans tous les cas fixée et inaltérable.

Et, effectivement, le ministère de l'Enfance et de la Famille déclarait : « L'orientation homosexuelle est une composante stable de la personnalité, et aussi inaltérable que l'orientation hétérosexuelle. Environ 5% de la population sont exclusivement homosexuels, pour d'autres la frontière avec l'hétérosexualité est floue [...] » Le chiffre de 5% vient de la recherche d'Alfred Kinsey – une enquête américaine effectuée il y a plus de quarante ans, avec des méthodes très peu conventionnelles – et toutes les enquêtes récentes ont donné des estimations bien plus modestes. Mais personne ne s'est élevé au cours du débat pour contredire ce chiffre, probablement parce que les seuls à savoir qu'il n'était pas fondé étaient quelques militants du mouvement homosexuel et quelques chercheurs en sciences sociales – toutes personnes qui se voyaient mal dans le rôle de pourvoyeurs d'arguments pour les adversaires de la loi. Et il est également frappant que personne n'ait commenté l'idée majeure du rapport Kinsey : le fait que la fraction de la population, qui est bisexuelle ou qui a une pratique homosexuelle uniquement pendant une certaine période de sa vie, est bien plus importante que celle qui est exclusivement homosexuelle, résultat confirmé par plusieurs enquêtes récentes. Mais la bisexualité est demeurée un non-dit au cours du débat, car admettre son existence aurait été aussi risqué pour un camp que pour l'autre : ceux qui étaient favorables à la loi ne pouvaient pas remettre en question l'identité homosexuelle, tandis que les adversaires ne pouvaient

pas remettre en question la possibilité de distinguer les homosexuels des hétérosexuels. La vision déterministe de l'identité sexuelle était au fondement de la loi, et n'a quasiment pas été questionnée.

L'approche de l'homosexualité comme innée et définitive conduit probablement à une plus grande tolérance que la vision opposée qui invite à chercher des remèdes (punitions, prières, ou thérapies). Mais pour un groupe qui espérait obtenir une vraie reconnaissance, cette tolérance, que l'on sent motivée par le fait que dans tous les cas il n'y a rien à faire, peut sembler difficile à accepter.

Nous pensons qu'une condition pour que la loi puisse voir le jour a été le rapprochement des modes de vie des hétérosexuels et des homosexuels : le premier changement est la séparation chez les hétérosexuels entre la sexualité et la procréation grâce à la contraception et l'avortement. La sexualité est devenue un but en soi, et le multipartenariat légitime au cours de la vie. L'hétérosexualité a évolué vers une sexualité quasiment non-reproductive, comme l'homosexualité.

En même temps, les rapports entre hommes et femmes ont progressé vers plus d'égalité, en ce qui concerne le travail à l'extérieur et la répartition des tâches domestiques, mais aussi dans les habits. Sur cette question de l'égalité entre les sexes, il est certain que les pays scandinaves sont en avance par rapport aux autres pays européens : elle y représente le modèle légitime du couple et une série de mesures étatiques vise à contribuer à sa réalisation. Il semblerait aussi que cette égalité se traduise par la possibilité de concevoir des amitiés entre hommes et femmes, et que les conjoints agissent plus comme des amis qu'au préalable (en partageant les loisirs et les pratiques culturelles). Tout cela fait que les différences entre le mode de vie et les représentations sociales des hétérosexuels et des homosexuels sont désormais beaucoup moins prononcées, les deux types de couples étant maintenant davantage perçus comme des unions entre deux individus égaux qui se ressemblent.

Il est significatif de voir qu'au cours de cette période de rapprochement entre les hommes et les femmes, les partenaires du couple homosexuel se sont aussi rapprochés, au moins dans leurs apparences. Dans différents pays occidentaux, nombre d'études historiques décrivent le passage d'un modèle complémentaire – où un homosexuel d'apparence efféminée cherchait un homme d'apparence virile et inversement pour les femmes – à un modèle égalitaire, changement qui s'est traduit par une masculinisation du style homosexuel mâle et une féminisation du style lesbienne. La photo des premiers mariages homosexuels est très parlante : cinq couples dans la salle d'attente à la mairie, deux femmes en costumes traditionnels

(robes), deux hommes en veste et nœuds papillon, deux femmes en pantalons, deux hommes en veste et cravate et encore deux femmes en costumes traditionnels (robes). De plus, ces conjoints ont quasiment le même âge et, dans deux des trois couples de femmes, même la coupe de cheveux est identique. La photo fait penser à une réunion de jumeaux. Elle ne décrit pas nécessairement la réalité des homosexuels et des lesbiennes, mais la représentation qu'ils cherchent à donner d'eux-mêmes : ces couples ont été sélectionnés par le mouvement homosexuel pour s'assurer que cet événement très médiatisé allait donner l'image la plus légitime possible de l'homosexualité. Il fallait donc des couples qui évitent de conforter les préjugés répandus, genre « cherchez la femme ». Cet exemple montre comment ce groupe dominé se voit à travers les yeux des dominants. Le résultat est paradoxal : en revendiquant le droit à la différence, les homosexuels instaurent aussi le tabou de la différence à l'intérieur du couple. Pierre Bourdieu l'a très bien dit lors de son intervention dans le cadre de cette série de conférences : le droit demande au tordu de se tenir droit pour entrer dans le droit. Les homosexuels et lesbiennes demandent à l'État, qui est la banque centrale de capital symbolique, de ratifier la nouvelle visibilité qu'ils ont conquis. Mais il y a un prix à payer : la revendication de visibilité se heurte au devoir de discrétion.

Cinq ans d'expérience est une période bien trop courte pour savoir si le partenariat homosexuel va réussir à s'instituer comme un mariage, jouissant de la même reconnaissance sociale et pas uniquement légale qu'un mariage hétérosexuel. On peut déjà constater que les quotidiens affichent ces unions, à part, sous l'en-tête « partenariats » et non « mariages », ce qui souligne bien l'importance du nom : puisqu'elles sont désignées par une appellation différente, les unions homosexuelles restent forcément une catégorie à part.

Le véritable terrain de lutte se trouve aujourd'hui au sein de la famille, où chaque homosexuel et chaque lesbienne qui entre en partenariat va être amené à comparer la fête, les cadeaux et les discours qui lui sont accordés à ceux qui sont accordés aux mariages de ses frères et sœurs. À condition que la famille soit invitée, ce qui n'est pas toujours le cas. C'est donc dans la pratique sociale que le véritable statut de ces partenariats va être déterminé.

Les homosexuels et lesbiennes, eux-mêmes, semblent douter de ce statut. Après quatre ans de fonctionnement (1/1/97), il n'y avait que 1 022 personnes qui étaient entrées en partenariat (dont presque deux sur trois étaient des hommes). Si l'on fait la somme des unions conclues pendant cette période (mariages hétérosexuels et parte-

niariats du même sexe), ces derniers représentent moins de 1% du total. La réticence des homosexuels à profiter de ce nouveau droit peut avoir plusieurs raisons, mais il est possible que l'ambiguïté de l'institution et de la reconnaissance qu'elle donne en soit une.

Une autre raison pourrait être que le mariage est une institution en déclin, qui a perdu une grande partie de son importance sociale. Chacun sait qu'il ne s'agit pas forcément d'un engagement pour la vie et, dans tous les événements familiaux et sociaux, les concubins ont presque partout le même statut social que les mariés. Le peu d'intérêt à l'égard du partenariat pourrait donc s'expliquer par le fait, péniblement ressenti par les intéressés, que ce n'est qu'au moment où le statut du mariage s'affaiblit qu'il peut inclure ceux qui en étaient jusque-là exclus ; mais il est peut-être aussi une expression de la violence symbolique qui fait que, malgré leur lutte pour la reconnaissance, les homosexuels peuvent avoir du mal à penser qu'ils la méritent. J'ajouterais que l'instauration d'une union est ressentie comme plus risquée encore chez les homosexuels et les lesbiennes, et qu'un divorce serait un échec très difficile à accepter car il confirmerait un certain nombre de préjugés.

Le sociologue danois Henning Bech (*When Men Meet*, Cambridge, Polity Press, 1997) rappelle qu'il ne faut pas confondre droits et valeurs, que le fait que les homosexuels et les lesbiennes se sont vu accorder les mêmes ou presque les mêmes droits que les hétérosexuels ne signifie pas qu'on donne la même valeur à une relation homosexuelle qu'à une relation hétérosexuelle. Ce sont deux questions différentes. Et nous pensons avoir montré, du fait que cette union n'est pas appelée un mariage et du fait de l'exclusion de certains droits, que le combat sur le plan du droit n'est pas encore tout à fait gagné. Quant au combat sur le plan des valeurs et de la reconnaissance sociale, il y a encore un chemin à parcourir.